

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD370

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 83, substituer aux mots :

« cet objectif »

les mots :

« cette réalisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.